



Service Jeunesse
MAIRIE AURAY

REGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

1. LA SITUATION

Les 5 centres de Loisirs Municipaux sont situés à proximité des écoles maternelles et primaires : LOCH, ROLLO, TABARLY, à Gabriel DESHAYES et à St GOUSTAN.

2. LES HORAIRES :

Tous les jours scolaires de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 19H. sauf pour le centre de StGoustan ouvert de 16H30 à 19H uniquement.

3. L'INSCRIPTION

3.1 MODALITES

Elle se fait sur place .

Les enfants de toutes communes sont acceptés à partir de 2 ans jusqu'au 12 ans .
L'ENFANT DOIT ÊTRE PROPRE ET à JOUR DE SES VACCINATIONS .

Le centre de Loisirs n'accepte pas les enfants malades.

3.2 PIECES à FORNIR chaque année scolaire

- Une photocopie de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- Une photocopie des vaccinations.

Une fiche de renseignements sera à remplir lors de la 1^{ère} inscription.

Ensuite à chaque rentrée scolaire, l'inscription sera à revoir avec l'animatrice. Tout autre changement intervenant pendant l'année devra être signalé à l'animatrice responsable.(adresse, lieu de travail...)

DANS TOUS LES CAS

Les parents ne pouvant pas venir chercher leurs enfants avant 19H, devront signer une décharge autorisant le personnel à confier l'enfant aux personnes désignées.

Tout retard abusif pour venir chercher l'enfant entraînera une pénalité.

4. LE PERSONNEL

L'encadrement est assuré par des animateurs sous la responsabilité d'une titulaire BAFA.

Le personnel d'encadrement est autorisé à prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des enfants et assure l'information aux familles.

5. L'ORGANISATION

LE MATIN

Les différentes consignes pour la journée sont laissées à l'animatrice qui les transmet à l'institutrice. Vers 8H25, l'animatrice conduit les enfants à l'école.

L'APRES-MIDI

A 16H30, un des animateurs du centre accompagne les enfants de l'école au centre de Loisirs. En arrivant au centre, chaque jour un goûter différent est proposé aux enfants.

Ensuite les différentes activités restent libres : lecture, jeux de société, dessins, petites activités manuelles, ou jeux extérieurs...

Le départ s'organise de façon échelonnée suivant l'arrivée des parents.

6. LES TARIFS

Le paiement s'effectue à l'avance pour 12 heures . Plein tarif : 14,40 € pour les ALRÉENS et 15.50 € pour les communes extérieures

Possibilité d'acheter une heure pour l'enfant qui vient au centre de loisirs de façon très occasionnelle (ex : 1 fois/mois)

Pour bénéficier d'un tarif modulé, les familles Alréennes sont invitées à remplir un dossier de calcul du quotient familial à retirer au centre de Loisirs.

Ce calcul déterminera le tarif horaire parmi quatre tranches soit : 0,42€ / 0,59€ / 0,84€ / 1,18€

7. DIVERS

Le centre de Loisirs dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Tout objet dangereux y est interdit.

Il est interdit de fumer dans le centre.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
C.LE LEUCH.